



DIRECTION REGIONALE RHONE ALPES

Lettre d'accord de la Caisse des dépôts et consignations

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Vu l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en son 6^{ème} alinéa.

Vu les articles L. 518-1 du code monétaire et financier.

Vu la convention de délégation de compétence à intervenir entre le Préfet de département et la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (ci-après le délégataire).

La Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après la CDC ou Caisse des dépôts), représentée par Monsieur Stéphane Keïta, Directeur Régional, donne son accord à l'affectation d'une enveloppe pluriannuelle de 350 M€ de prêts aux opérations définies à l'article I-2-1 de la convention de délégation de compétence à l'exception des opérations financées en PLS et PSLA.

288 M€ de prêts sont destinés au financement de la réalisation par construction neuve ou par acquisition amélioration d'un objectif de 3 804 logements locatifs sociaux dont 3 120 logements PLUS et 684 logements PLAI.

62 M€ de prêts sont affectés à la réhabilitation de 5 600 logements. Ils financeront :

- les opérations faisant l'objet d'une subvention Palulos (2 000 logements) ;
- les opérations éligibles à la Palulos qui ne bénéficieront pas de la subvention ;
- les opérations relatives à tous travaux d'amélioration non subventionnables pouvant faire l'objet d'un prêt à l'amélioration de la CDC.

L'enveloppe pluriannuelle de 350 M€ de prêts est accordée pour une durée égale à celle de la convention de délégation de compétence selon les modalités suivantes :

1) L'enveloppe pluriannuelle de prêts se répartit selon le tableau suivant :

Montants de prêts	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Prêts locatifs à usage social (PLUS)	41	41	41	41	41	41	246 M€
Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI)	7	7	7	7	7	7	42 M€
Prêts réhabilitation (dont Prêts réhabilitation à taux bonifié)	10	10	10	10	11	11	62 M€
TOTAL							350 M€

2) La CDC se réserve la possibilité de maintenir et de modifier son accord sur la disponibilité et le montant de l'enveloppe pluriannuelle en fonction des réserves suivantes :

- La disponibilité et le montant des enveloppes de prêts sont fixés en fonction du montant des droits à engagement que l'Etat alloue au délégataire ainsi que du nombre de logements financés par des prêts aidés (hors PLS et PSLA) inscrits dans la convention de délégation de compétence. En conséquence, les montants de prêts du 1) sont indiqués à titre prévisionnel et sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction des dotations ouvertes en loi de finances, des évolutions du plan de cohésion sociale ainsi que de l'évolution du coût des opérations.
- Les Prêts réhabilitation à taux bonifié sont distribués par la CDC en fonction de la limite des montants et de la durée de l'enveloppe disponible. En conséquence, si les demandes de financement devaient entraîner un dépassement de cette enveloppe, des prêts non bonifiés pourront être attribués.
- L'accord de la CDC est réservé au maintien par les pouvoirs publics des lignes de prêts visées au 1) pendant toute la durée de l'accord.
- L'attribution des prêts figurant dans cette lettre d'accord s'effectue selon les règles d'engagement propres à la Caisse des dépôts. Ainsi, les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- En cas de résiliation de la convention de délégation de compétence, le présent accord est annulé.

Fait à Lyon, le 10 février 2004

Pour la Caisse des dépôts
Le Directeur Régional

